



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024005

Domaine : 5.7

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date de l'affichage : 6 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 13 décembre 2024

Objet: 05 – Schéma de mutualisation – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service commun de l'observatoire fiscal entre la CACP et les communes membres sur la période de 2025-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

VU la délibération n°8 du Conseil communautaire du 09 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise du 17 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241212-2024005-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU les délibérations du Conseil communautaire des 16 avril 2019 et 01 février 2022 approuvant la convention de mise à disposition partielle du service entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres, d'un observatoire fiscal, pour les périodes 2019-2021 puis 2022-2024,

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise du 21 mai 2019 et 24 mars 2022 approuvant la convention de mise à disposition du service observatoire fiscal, pour les périodes 2019-2021 puis 2022-2024,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres, d'un observatoire fiscal, pour la période 2025 – 2027,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT l'importance de connaître, de maîtriser et d'optimiser la fiscalité du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise propose une mise à disposition partielle d'un observatoire fiscal

CONSIDERANT que le service mis à disposition aura comme objectifs de :

- fournir un état des lieux annuel sur la fiscalité locale,
- accompagner la commune dans le cadre de la préparation des commissions communales des impositions directes (CCID),
- mettre en œuvre et suivre des conventions de fiabilisation engagées entre les communes et la DDFIP,
- aider à la décision en matière de fiscalité directe locale,
- réaliser des travaux d'analyses.

CONSIDERANT que le projet de convention de mise à disposition partielle d'un observatoire fiscal décrit les modalités de mise en œuvre et de suivi du service observatoire fiscal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielles du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et les communes membres,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
19502184-20241212-2024005-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024